

Le dossier du mois de la
pharmacie de l'Orangerie
Parution 20.10.05

Consultation gratuite sur
www.orangerie.ch

La grippe? Je suis vacciné!

Ce qu'il faut connaître



En Suisse, la vague de grippe de la saison 2004/2005 a commencé à la mi-janvier. L'épidémie a duré huit semaines et on estime pour toute la Suisse à 262 000 le nombre de consultations (consultations initiales) liées à la grippe. Sur recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le composant Influenza A(H3N2) du vaccin 2005/2006 a été adapté en fonction des souches en circulation. La vaccination est recommandée aux personnes de plus de 65 ans ainsi qu'à tous les adultes et enfants souffrant de maladies chroniques ou qui ont besoin d'un suivi médical régulier. La vaccination est aussi recommandée au corps médical, au personnel soignant et à tous ceux qui sont en contact étroit avec des personnes à risques. Comme, à l'avenir, des cas de grippe aviaire chez la volaille en Suisse ne peuvent pas être absolument exclus, la vaccination contre la grippe saisonnière est aussi recommandée pour certains groupes professionnels en contact étroit avec la volaille. Elle doit être effectuée tous les ans

Les recommandations

Bon à savoir :

Vous trouverez des informations sur la situation en Suisse et en Europe sur les sites Internet suivants:

www.influenza.ch
www.grippe.admin.ch

Source d'information:

Office fédéral de la santé publique

La recommandation émise par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la vaccination contre la grippe s'adresse à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux adultes et aux enfants souffrant de certaines maladies chroniques ou ayant régulièrement besoin d'un suivi médical. La vaccination permet d'éviter efficacement des complications graves après une affection grippale. Elle est remboursée par les caisses-maladie pour les groupes à risques cités dans la recommandation. De plus, une vaccination en temps utile serait judicieuse pour les pensionnaires de foyers pour personnes âgées, de foyers médicalisés et de cliniques. Pour éviter le risque de contagion, il est conseillé au corps médical et au personnel soignant (hôpitaux, cabinets, soins à domicile, foyers pour personnes âgées, foyers médicalisés) et à tous ceux qui sont en contact étroit avec des personnes à risques, de se faire vacciner. De manière générale, la vaccination contre la grippe peut être prise en considération à toutes les personnes qui veulent limiter le risque de maladie ou qui souhaitent éviter une incapacité de travail prolongée. Une vaccination de la population entière en raison de la grippe aviaire n'est pas indiquée. Le vaccin de la saison 2005/2006 ne protège pas contre le



Informations supplémentaires :

Les dernières informations concernant la grippe aviaire sont disponibles sur les sites Internet suivants:

Office fédéral de la santé publique (OFSP):

<http://www.bag.admin.ch/infekt/f/vogelgrippe.htm>

Office vétérinaire fédéral (OVF):

<http://www.bvet.admin.ch/tiergesund/00178/00180/00416/index.html?lang=fr>

Organisation mondiale de la santé (OMS):

http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/en/

Organisation mondiale de la santé animale (OIE):

<http://www.oie.int>

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO):

http://www.fao.org/ag/a gainfo/subjects/en/health/diseases-cards/special_avian.html

Grippe aviaire: le point de la situation

L'Influenza A (H5N1) – aussi appelée grippe aviaire ou peste du poulet – est un sous-type du virus Influenza A qui est identifié chez les oiseaux (en particulier chez les poulets et les oiseaux aquatiques). A la mi-décembre 2003, une forme hautement pathogène de cette grippe aviaire a été rapportée dans des élevages de volaille en Corée du Sud.

Situation actuelle :

Malgré les mesures de contrôle en vigueur depuis le début de l'année 2004 en Asie de l'Est, de nouveaux cas de grippe aviaire continuent à se manifester dans les populations aviaires. Si, en 2004, c'étaient surtout la Thaïlande et le Vietnam qui étaient touchés, l'Indonésie et la Chine ont, depuis mars 2005, également déclaré des flambées. Depuis la fin juillet 2005, des virus de la grippe aviaire ont été mis en évidence chez la volaille dans plusieurs districts russes à l'Est de l'Oural et au Kazakhstan. A ces foyers sont venus s'ajouter, le 13 octobre les cas de grippe aviaire (H5N1) confirmés en Turquie. Pratiquement simultanément, des flambées de la grippe aviaire ont été déclarées dans le delta du Danube en

Roumanie. En Indonésie, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam, le virus a, dans de rares cas, été transmis à des humains, principalement par contact avec de la volaille infectée et leurs déjections (sécrétions, fientes). Selon les informations officielles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 117 personnes, dont 60 sont décédées, ont été infectées par le virus de la grippe aviaire dans ces quatre pays depuis le début de l'année 2004. En Suisse le virus de la grippe aviaire n'est apparu ni dans les élevages de volaille ni dans les populations d'oiseaux sauvages. De même, aucun cas humain n'a été signalé. Tant que le virus de la grippe aviaire ne se modifie pas de façon à rendre possible une transmission d'humain à humain, il n'existe pas de risque d'infection particulier pour la population suisse n'ayant pas de contact avec de la volaille infectée.

Recommandations actuelles de l'Office fédéral de la santé publique :

Le document « Réponses aux questions concernant des cas d'infection par Influenza A (H5N1) chez l'homme » reste en vigueur et est

disponibles sur le site Internet de l'OFSP. Dans tous les cas, il ne faut pas confondre grippe aviaire et grippe saisonnière :

1. Pour la grippe aviaire H5N1 sévissant actuellement surtout en Asie de l'Est, il n'existe aucun vaccin à usage humain.
2. Pour la grippe saisonnière qui a lieu chaque année en hiver dans l'hémisphère Nord, il existe un vaccin. Ce vaccin est recommandé en Suisse pour les personnes à risque. Cependant, il ne protège pas contre la grippe aviaire. L'Office fédéral de la santé publique a instauré une ligne téléphonique d'information pour les questions concernant l'Influenza A (H5N1). Les renseignements sont disponibles aux heures de bureau au numéro 031 322 21 00.

Mesures vétérinaires prises:

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) a mis en place différentes mesures destinées à empêcher l'introduction en Suisse de la grippe aviaire. Les points principaux en sont l'interdiction d'importation, dès janvier 2004, d'oiseaux vivants, de viande de volaille en provenance des pays frappés par la grippe aviaire